



# Bulletin mensuel

Publié par le Centre International de Référence pour les droits de l'enfant privé de famille- SSI

N° 198

Janvier 2016

## EDITORIAL

### Les bonnes résolutions de 2016: L'heure du changement ?

*2015 s'est achevée sur une note d'espoir, espoir d'un plus grand respect de notre planète, espoir d'un monde plus solidaire à travers l'adoption des ODD, espoir d'une meilleure protection des enfants en situation vulnérable, parmi lesquels les enfants privés de famille. 2016 est là, et avec elle l'heure de la concrétisation de ces ambitions.*

L'année débute et avec elle l'adoption de bonnes résolutions qui guideront les quelques 360 jours qui s'offrent à nous. Le SSI/CIR vous invite à partager ses bonnes résolutions pour 2016, insufflées par les droits universels de l'enfant que nous nous attelons chaque jour à diffuser et mettre en œuvre. Que cette année soit une nouvelle pierre portée à l'édifice de ce monde idéal où chaque enfant grandirait dans un environnement familial aimant et propice à la réalisation de son potentiel unique et sans limites.

#### Une bonne dose de courage

Et si 2016 devenait l'année où l'on ose les changements ? Si elle devenait l'année des réformes tant attendues dans de nombreux coins du monde pour rendre les systèmes de protection de l'enfance plus proches des besoins des enfants séparés de leur famille ou en risque de l'être ? Plusieurs pays tels que l'Espagne, le Bénin, l'Indonésie, pour ne citer qu'eux, se sont engagés dans cette voie. Reste à poursuivre ces efforts notamment grâce à un engagement politique à la fois immédiat et sur le long terme. Encourageons le législateur à acter dans les lois de l'enfance les évolutions auxquelles nos sociétés doivent faire face dans un respect permanent des droits de l'enfant, y compris des jeunes ayant atteint l'âge de quitter les structures d'accueil (voir p.4). Encourageons les décideurs politiques à écouter la voix des enfants et à accompagner chacune de leurs décisions des ressources financières et humaines adéquates (voir bulletin décembre 2015). Poursuivons sans relâche nos efforts de plaidoyer et d'actions afin notamment que chaque enfant puisse accéder à son histoire lorsqu'il en émet le souhait et le besoin (voir p.6 et p.10). Multiplions les conférences sur le droit de tous les enfants à une protection familiale permanente comme celle que le SSI est en train d'organiser dans le cadre du 7<sup>ème</sup> anniversaire des Lignes Directrices relatives à la protection de remplacement pour les

## SOMMAIRE

### EDITORIAL

Les bonnes résolutions de 2016: L'heure du changement ? 1

### ACTEURS 2

### BREVES 3

### NOUVELLES DU SSI/CIR 4

### LEGISLATION

Ecosse: La nouvelle législation prolonge l'âge jusqu'auquel les jeunes qui quittent les structures de prise en charge peuvent continuer à bénéficier d'une assistance 4

### PRATIQUE

Dis-moi d'où je viens, je te dirai qui je suis... 6

### RESSOURCES INTERDISCIPLINAIRES

Le SSI publie une recherche qualitative sur les causes fondamentales de l'abandon et du délaissement des enfants au Vietnam 7

Trois nouvelles publications de RELAF en faveur du processus de prévention de la séparation et de désinstitutionalisation 8

### ACTION DU SSI DANS LE MONDE

Modèle de base de données génétiques de Fiom/SSI Pays-Bas pour les donneurs et les enfants nés de donneurs: Protéger le droit à l'identité 10

### PROTECTION TRANSFRONTIERE DES ENFANTS DANS LE CADRE DE LA CLH-1996

Enfants non accompagnés ou séparés: Vers des solutions légales, pratiques et politiques concrètes ? 12

### CONFERENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES ET COURS A VENIR 13

enfants, en collaboration avec de nombreux partenaires<sup>1</sup>, ou encore la première conférence nationale sur la famille annoncée par la Chine<sup>2</sup>.

### Un sens accru des responsabilités

Soyons les acteurs du changement et honorons chacun, depuis la place où nous nous trouvons, nos responsabilités individuelles et collectives face aux enfants de ce monde et à leurs familles. Agissons ainsi pour identifier les causes susceptibles de conduire une mère et/ou un père à abandonner son enfant et y remédier (voir p.7). Contribuons au soutien nécessaire à la construction des familles et au renforcement de leurs compétences en s'inspirant du travail mené dans certains pays pour accompagner la rencontre entre les parents adoptifs et leur enfant adopté et le tissage des premiers liens (voir bulletin n°193 de 2015 et prochain bulletin). Veillons ainsi à ce que nous tous - professionnels impliqués dans l'accompagnement des familles qui accueillent un enfant - soyons à la fois empathiques et dûment formés et outillés (voir p.8).

### L'éthique à l'ordre du jour

A l'heure où les stratégies politiques se précisent tant en matière d'adoption internationale que d'accueil des enfants non accompagnés ou séparés (ENA), il est légitime de s'interroger sur la place laissée à l'éthique et au respect des normes internationales par les pays. Si des limites plus claires doivent parfois être posées concernant l'adoption internationale pour s'assurer que seuls les enfants en capacité de bénéficier d'une adoption internationale soient déclarés adoptables, et que seules les familles compétentes pour accueillir des enfants dont les profils sont de plus en plus complexes soient déclarées aptes et accompagnées en conséquence, il n'en va pas de même pour les ENA. Contrairement au nombre des adoptions internationales qui ne cesse de décroître, le nombre des ENA en besoin de protection lui ne cesse de croître. N'est-il pas l'heure dans ce domaine de lever certaines limites et d'accompagner les solutions concrètes déjà existantes sur le terrain d'une volonté politique à ce jour bien lacunaire? (voir p.12) Un bon début serait la diffusion et la mise en œuvre des principes clés récemment publiés par un groupe d'agences internationales (voir p.3) en vue de garantir à tout ENA une protection à la hauteur de ses besoins.

**Le SSI/CIR se réjouit de mettre toute son énergie, son savoir et ses compétences au profit de ces bonnes résolutions et, à vos côtés, de répondre à chacune d'entre elles par l'adoption de mesures concrètes tout au long de cette année. Faisons de 2016 une année à la hauteur de nos ambitions !**

L'équipe du SSI/CIR  
Janvier 2016

---

### Sources:

<sup>1</sup> En 2015, dans le cadre de leurs activités annuelles, l'Institut international des droits de l'enfant (IDE) et le Centre interfacultaire en droits de l'enfant de l'Université de Genève (CIDE) ont proposé d'organiser, du 3 au 5 octobre 2016, une conférence internationale sur la protection de remplacement. L'année 2016 marquant le 7<sup>ème</sup> anniversaire des Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants, un groupe inter-agences s'est accordé sur la pertinence d'échanger des pratiques prometteuses et d'identifier les défis qui demeurent dans la mise en œuvre des Lignes directrices. Le Comité d'organisation de cet événement regroupe le Better Care Network, CIDE, CELCIS, IDE, Hope and Homes for Children, Fédération Internationale des Travailleurs Sociaux, SSI, RELAF, Save the Children, SOS Villages d'enfants International et UNICEF.

<sup>2</sup> "Achieving permanence through family placement", 1<sup>ère</sup> conférence nationale sur la famille, MOCA, le « China Centre for Adoption Affairs » et Care For Children, Beijing, Chine. Réserver du 11 au 15 avril 2016. Contact : Jennifer Ng, [jennifer@careforchildren.com](mailto:jennifer@careforchildren.com).

---

## ACTEURS EN MATIERE D'ADOPTION

- **Irlande:** Les informations sur les organismes agréés d'adoption de ce pays ont été mises à jour.
- **Togo:** Les coordonnées de l'Autorité centrale de ce pays ont été mises à jour.

**Sources:** Conférence de La Haye de Droit International Privé, <https://www.hcch.net/fr/instruments/conventions/publications1/?dtid=43&cid=69>.

## BREVES

### **Lumos lance un plaidoyer sur les actions du gouvernement des Etats-Unis liées à la protection dans le cadre de l'assistance internationale**

En décembre 2015, l'ONG Lumos a lancé son rapport intitulé *Dollars and Sense: Supporting Children Outside of Family Care – Opportunities for U.S. Government International Assistance (Dollars et bon sens: Soutenir les enfants hors de leur famille – opportunités pour une assistance internationale du gouvernement des Etats-Unis)*. Ce rapport vise à souligner le rôle que joue le gouvernement américain dans la protection et l'amélioration de la qualité de vie de millions d'enfants vulnérables dans les pays en voie de développement à travers son assistance internationale, tout en mentionnant certains aspects préoccupants tels que le support par certaines branches du gouvernement américain aux orphelinats et aux institutions pour enfants de grande échelle.

Dans le contexte du dixième anniversaire de la *Public Law 109-95: The Assistance to Orphans and Other Vulnerable Children's Act of 2005 (Loi publique 109-95: Loi de 2005 sur l'assistance aux orphelins et autres enfants vulnérables)*, ce rapport émet une série de recommandations, en particulier: une révision des mandats législatifs relatifs à l'assistance internationale; une direction qui vise à assurer une prise en considération conséquente des droits de l'enfant dans l'assistance internationale et la diplomatie; une politique de protection de l'enfant solide dans chaque département du gouvernement américain impliqué dans l'assistance internationale; l'évaluation et l'analyse approfondie de l'impact des programmes.

Le SSI/CIR salue ce rapport qui constitue un effort notable en matière de promotion des instruments nationaux et internationaux ainsi qu'un modèle de plaidoyer centré sur les politiques gouvernementales relatives à la protection de l'enfance dans le cadre de l'assistance internationale.

Source: Lumos USA, *Dollars and Sense: Supporting Children Outside of Family Care – Opportunities for U.S. Government International Assistance*, 2015, <http://www.wearelumos.org/sites/default/files/Lumos%20USG%20Report%20%28002%29.pdf>.

### **Lignes directrices multi-agences: Soutien aux réfugiés, requérants d'asile et migrants en Europe dans le domaine psychosocial et de la santé mentale**

Une grande partie des migrants en Europe ont dû quitter leurs pays d'origine pour fuir des situations de conflits, de persécutions ou d'extrême précarité. De nombreux risques et facteurs de stress viennent s'ajouter lors de leur périple fragilisant d'autant plus leur santé mentale, une question peu abordée malgré son importance. Afin de veiller au bien-être psychosocial des réfugiés et migrants, ces lignes directrices proposent 12 principes clés communément approuvés par les organisations de terrain. Chaque principe est illustré et accompagné d'outils spécifiques, tels que des publications ou des manuels pratiques. Parmi ces principes, la priorité doit être donnée à la protection et au soutien psychosocial des enfants; le soutien aux familles doit être renforcé à travers des efforts de réunification familiale en cas de séparation; des informations correctes doivent être fournies dans un langage adéquat, etc. De plus, toute action doit tenir compte des particularités et des besoins culturels. Les lignes directrices rappellent aussi la nécessaire coordination et coopération entre les professionnels et les volontaires impliqués.

Source: *Mental Health and Psychosocial Support for Refugees, Asylum Seekers and Migrants on the Move in Europe*, a multi-agency guidance Note, 2015, <http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/MHPSSGuidancenoteFINAL122015%5B1%5D.pdf>.

### **UNICEF Ghana à la recherche d'une assistance technique pour renforcer l'autorité centrale d'adoption**

UNICEF Ghana, en partenariat avec le Ministère du Genre, des Enfants et de la Protection sociale, souhaite recourir aux services d'un consultant durant une période de 6 mois à temps plein, afin de réaliser les tâches suivantes:

1. Dans le cadre du plan de formation, le consultant devra offrir une formation basique puis avancée afin de renforcer les compétences générales du personnel de l'autorité centrale et des autres acteurs pertinents.
2. Fournir un soutien au Ministère afin de faciliter l'adhésion du Ghana à la Convention de La Haye de 1993, à travers un travail en partenariat avec le groupe de travail technique, le bureau du procureur général et le Sous-comité parlementaire sur le genre.
3. Fournir un soutien technique pour l'identification et la formation/orientation des familles d'accueil.
4. Soutenir l'élaboration d'une base de données nationale sur l'adoption et le placement en famille d'accueil. Cette base de données devrait être mise en place pour faciliter le suivi et la supervision des cas d'adoption et de placement des enfants en famille d'accueil, localisation, genre, âge, pays d'accueil (en cas d'adoption internationale).

5. Soutien en vue du développement d'outils d'information pour les parents, les personnes responsables de la prise en charge des enfants, les Ambassades, les Ministères, les bureaux et les agences, ainsi que le public en général, sur les nouvelles normes et pratiques relatives à l'adoption et au placement en famille d'accueil.

Pour plus d'information, s'adresser à: [irc-cir@iss-ssi.org](mailto:irc-cir@iss-ssi.org).

## NOUVELLES DU SSI/CIR

### Changements dans l'équipe du SSI/CIR

2015 a marqué la fin d'une époque puisque nous avons dû faire nos adieux au légendaire Hervé Boéchat, qui nous a légué à tous des pratiques éthiques en matière d'adoption. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, Mia Dambach est devenue la nouvelle Directrice du SSI/CIR, en continuant à mettre à profit son expérience de plus de dix ans dans le domaine de la protection de l'enfance. Mia a débuté sa carrière en tant qu'avocate en droits de l'enfant en Australie et a rejoint le SSI/CIR en 2008 comme spécialiste en droits de l'enfant. Christina Baglietto, ayant à son actif de nombreuses années d'expérience légale, politique et pratique dans plusieurs pays, poursuit son rôle de Conseillère régionale pour l'Amérique latine mais à un taux plus élevé. Christina maîtrise 4 langues. Jeannette Wöllenstein, dans la famille du SSI depuis juillet 2014, fait désormais partie de l'équipe du SSI/CIR de façon permanente comme *children's rights officer*. Franco-allemande, Jeannette est spécialiste en droit comparé. Vito Bumbaca a lui aussi rejoint l'équipe du SSI/CIR en tant que *legal and regulatory affairs officer*. Vito est spécialiste en droit international et européen; il a travaillé au sein de l'Union européenne dans le domaine de la sécurité sociale et légale.

## LEGISLATION

### Ecosse: La nouvelle législation prolonge l'âge jusqu'auquel les jeunes qui quittent les structures de prise en charge peuvent continuer à bénéficier d'une assistance

*CELCIS, Centre d'excellence mondialement reconnu pour son expertise en matière de prise en charge alternative, présente les nouvelles mesures de protection applicables aux jeunes qui quittent les structures de prise en charge. Ces mesures prolongent potentiellement l'âge jusqu'auquel les jeunes peuvent bénéficier d'une assistance à 26 ans, conformément aux Lignes Directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants.*

**E**n Ecosse, la nouvelle Loi sur les enfants et les jeunes a été votée le 27 mars 2014. Cette loi fait partie intégrante de la stratégie du gouvernement écossais visant à faire de l'Ecosse le meilleur endroit au monde pour grandir. Un aspect important de cette loi réside dans le prolongement de l'âge jusqu'auquel les jeunes bénéficiant d'une prise en charge ont le droit, non seulement de rester dans les structures de placement, mais également de continuer à recevoir une assistance, même lorsque la prise en charge prend fin.

#### Rester dans son lieu de placement et prolonger l'âge permettant de bénéficier d'une assistance ?

Les études nous montrent que, comparés à la population en général, les jeunes qui quittent les structures de placement sont surreprésentés parmi ceux qui connaissent des expériences

négligentes, par exemple, en termes de formation, d'emploi et de santé. Nous savons également que l'amélioration de la situation des jeunes qui quittent les structures de placement<sup>1</sup> repose sur la construction de bases solides grâce à l'efficace planification d'une prise en charge centrée sur l'enfant, des expériences de prise en charge stables et de haute qualité ainsi que des transitions vers l'indépendance progressives et de longue durée.

Comme le prévoient les Lignes Directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants<sup>2</sup>, les organisations qui assument des responsabilités envers les jeunes quittant les structures de placement devraient disposer de politiques et de procédures claires pour garantir une préparation appropriée de ce départ. En outre, ces organisations devraient également veiller à fournir une assistance continue pendant et après toute période de transition vers une vie

indépendante. Face à ces objectifs, la Loi de 2014 oblige les autorités locales à soutenir les jeunes pendant cette période transitoire.

Elle prévoit ainsi l'application de "la prise en charge continue"<sup>3</sup> aux jeunes qui ont atteint l'âge de 16 ans et qui vivent dans une structure de prise en charge alternative, située en dehors de leur propre famille. "La prise en charge continue" peut être demandée par un jeune dès qu'il n'est plus pris en charge et ce jusqu'à l'âge de 21 ans. Cette notion inclut l'assistance continue et la possibilité de continuer à vivre dans la même structure de placement si le jeune le souhaite<sup>4</sup>. Si le logement n'est plus disponible, d'autres dispositions devraient être prises pour proposer un logement approprié. C'est de cette façon que les jeunes sont accompagnés, responsabilisés et encouragés à rester dans des structures de prise en charge stables et sécurisées jusqu'à ce qu'ils soient prêts à entrer dans la vie d'adulte<sup>5</sup>, si tel est leur choix.

Dès qu'un jeune renonce volontairement à son droit à "la prise en charge continue", il devient admissible à "l'assistance post-placement". La Loi de 2014 a augmenté le plafond, prolongeant l'âge

limite de 21 à 26 ans permettant ainsi aux jeunes qui quittent les structures de placement d'avoir le droit à "l'assistance post-placement", qui inclut notamment le droit de demander et de recevoir des conseils à tout moment, ainsi que de bénéficier d'un accompagnement et d'une assistance de la part de leur autorité locale.

### Comblant le vide

La Loi relative à "la prise en charge continue" et à "l'assistance post-placement" reconnaît expressément que, pour beaucoup de jeunes qui ont été placés, un soutien positif et continu, offert dans un environnement sûr et attentionné, est essentiel et nécessaire pour garantir des transitions positives et durables vers l'âge adulte. Le prolongement de l'âge jusqu'auquel ils peuvent bénéficier d'un soutien et la mise en place de politiques spécifiques contribuent à la réalisation de ces objectifs. Par ailleurs, il est essentiel de mettre en œuvre ces modifications, de manière consistante, afin de combler l'impact du vide existant et d'améliorer les chances de réussite dans la vie de tous nos jeunes pendant la période de placement et après celle-ci.

**Le SSI/CIR salue cette courageuse initiative du Gouvernement écossais visant à s'engager pour cette population vulnérable. Cette initiative peut être bénéfique non seulement pour l'individu mais également pour la société dans son ensemble. Dans ce contexte, et pour marquer la semaine nationale sur les enfants qui quittent les structures de prise en charge, qui a eu lieu en 2015, une alliance d'organisations écossaises a lancé un accord sur les jeunes qui quittent les structures de prise en charge en Ecosse. Cet accord requiert de la part des "corporations de parents" (voir article dans le prochain bulletin) et des autres acteurs qu'ils jouent un rôle actif dans la vie de ces jeunes à travers des initiatives courageuses et un réel engagement en vue d'améliorer leur vie et de les aider à saisir les opportunités qui s'offrent à eux. L'accord est dans son essence même une promesse d'action et incorpore un « Programme pour le changement » qui, s'il est entièrement et efficacement mis en œuvre, transformera la façon dont les jeunes qui quittent les structures d'accueil en Ecosse sont soutenus et leur transition dans la vie d'adulte. Il guide les "corporations de parents" sur la façon de répondre au mieux aux besoins des jeunes concernés qui, en raison de leur expérience de prise en charge, sont souvent désavantagés.**

---

#### Sources:

<sup>1</sup> Stein, M. (2012). *Young People Leaving Care*, London: Jessica Kingsley.

<sup>2</sup> Voir [http://www.iss-ssi.org/images/advocacy/Alternative\\_care\\_Guidelines-English.pdf](http://www.iss-ssi.org/images/advocacy/Alternative_care_Guidelines-English.pdf).

<sup>3</sup> Voir [http://www.celcis.org/media/resources/publications/Inform\\_\\_Children\\_Young\\_People\\_Act\\_Part\\_10-11.pdf](http://www.celcis.org/media/resources/publications/Inform__Children_Young_People_Act_Part_10-11.pdf)

<sup>4</sup> Voir <http://www.scotland.gov.uk/Resource/0043/00435935.pdf>

<sup>5</sup> Ibid.



### Dis-moi d'où je viens, je te dirai qui je suis...

Géraldine Mathieu, Chargée de projets pour Défense des Enfants International - Belgique (DEI-Belgique) et Maître de Conférences à l'Université de Namur, nous rappelle le droit fondamental de chaque enfant de connaître son histoire et nous présente le travail mené par DEI-Belgique pour garantir sa mise en œuvre.

Adoptés, conçus par procréation médicalement assistée sous le couvert de l'anonymat, nés sous « X » ou d'une mère porteuse, nombreux sont les enfants qui souffrent de s'être vus privés d'une partie de leur histoire. DEI-Belgique entend se préoccuper du sort de ces enfants et de la souffrance que cette situation peut engendrer. L'association a déjà réalisé un outil pédagogique sur la question et a lancé, début 2016, une large campagne d'information afin de sensibiliser à la fois les professionnels intéressés mais aussi les parlementaires et l'ensemble de la population sur l'importance de ne pas confisquer délibérément aux enfants une partie de leur histoire.

#### Comment savoir qui on est lorsqu'on ignore d'où on vient ?

La recherche de ses origines est indissociable de la réflexion de tout être humain sur son identité personnelle. Le questionnement sur les origines relève d'ailleurs d'un processus psychosocial spontané: chaque être humain, à un moment donné et selon un degré d'intensité variable, ressent le besoin de mieux connaître ses origines, afin de forger son identité. A cet égard, la psychologie a mis en évidence le rôle considérable que la connaissance des origines joue dans le développement de la personnalité. Les secrets sur les origines de l'enfant peuvent générer de réelles souffrances psychologiques et porter une atteinte fondamentale à l'estime de soi. Les enfants ont en effet des antennes particulières pour entendre le non-dit, quand bien même ils ne poseraient pas de questions à la manière des adultes. On comprend ainsi qu'il est crucial de ne jamais cacher aux enfants les secrets relatifs à leurs origines.

#### L'enfant adopté, mais pas seulement...

Ce sont les adoptés, devenus adolescents ou adultes, qui sont, d'une certaine manière, à « l'origine des questions sur les origines ». Ces questions sont en effet apparues dans l'espace public au travers de paroles d'adoptés qui ont

ressenti le besoin de raconter leurs vécus intimes, leurs constructions, leurs difficultés, au regard de leur situation d'enfants adoptés. Plusieurs générations de ces enfants sont devenues adultes depuis l'essor de l'adoption internationale et interpellent désormais les intervenants dans le domaine de l'adoption, notamment sur la question de leurs origines. Conscientisés à la souffrance particulière des adoptés en quête de leur histoire, de nombreux Etats, dont la Belgique, ont dès lors expressément reconnu à ces enfants un droit d'accès à leurs origines et un maximum d'informations est récolté à cette fin.

Mais aujourd'hui, une nouvelle catégorie d'enfants se voit délibérément privés d'une partie de leurs origines: les enfants nés de mères porteuses et/ou de donneurs anonymes dans le cadre d'une procréation médicalement assistée. En Belgique, la loi prévoit que le donneur restera anonyme (sauf accord entre le donneur et le(s) receveur(s)). L'enfant n'a donc aucun droit d'obtenir des informations sur ce donneur. Les enfants concernés se sont regroupés et ont fondé l'association *Donorkinderen*<sup>1</sup>. Ils militent pour faire entendre leur voix et plaident pour la reconnaissance du droit de chaque enfant de connaître ses origines.

#### L'action de DEI-Belgique

DEI-Belgique est la section belge d'une organisation non gouvernementale internationale créée en 1979 et présente dans une cinquantaine de pays dans le monde. Son objectif est d'assurer une action internationale continue, systématique et concertée visant à faire connaître et à protéger les droits de l'enfant. Depuis 2010, DEI-Belgique est par ailleurs agréée par la Fédération Wallonie-Bruxelles en tant qu'Association d'Education Permanente. A ce titre, elle réalise des outils pédagogiques, assure la formation et l'éducation aux droits de l'enfant et réalise des campagnes de sensibilisation.

Si tous les enfants confrontés au secret de leurs origines ne rencontrent pas systématiquement de souffrance psychique particulière, il reste que les

*Truth exists; only lies are invented.  
(La vérité existe, seuls les mensonges sont inventés)  
Georges Braque*

difficultés tirées de l'impossibilité pour certains d'entre eux de connaître leur histoire personnelle méritent une prise de conscience. Sur la base de témoignages d'enfants concernés, DEI-Belgique a réalisé, en 2014, un outil pédagogique sur le droit de l'enfant de connaître ses origines<sup>2</sup>. Cet outil comprend une partie théorique, qui aborde les différentes problématiques, de manière pluridisciplinaire et transversale, ainsi qu'une fiche pédagogique visant à la formation des professionnels confrontés, dans leur activité, de manière directe ou indirecte, à la question de l'accès aux origines: organismes agréés d'adoption, centres de fertilité, médecins, juristes, psychologues, assistants sociaux, etc. Dans la mesure où le

questionnement sur les origines est universel, l'atelier proposé s'adresse également à un public plus large: parents, jeunes, écoles, étudiants, etc.

Aux côtés de *Donorkinderen*, DEI-Belgique souhaite aujourd'hui encourager les politiciens à mener un débat plus vaste, incluant notamment la question de la gestation pour autrui, dans l'espoir que des propositions de loi respectueuses du droit fondamental de chaque être humain de connaître ses origines, puissent voir le jour. Dans ce contexte, une campagne vient d'être lancée et sera menée tout au long de 2016 sur cette thématique afin de sensibiliser à la fois les professionnels intéressés mais aussi les parlementaires et l'ensemble de la population.

**L'émergence des nouvelles méthodes de procréation médicalement assistée accentue l'urgence de se préoccuper du sort des enfants ainsi conçus, à défaut de quoi le droit à l'enfant – voire même à l'enfant « parfait » - risque de supplanter le droit de l'enfant, notamment de connaître ses origines. Si la réponse législative n'est certes jamais suffisante, nous sommes intimement convaincus qu'elle est néanmoins nécessaire pour protéger le droit des plus faibles, en l'occurrence des enfants dans ce cas, eu égard à leur plus grande vulnérabilité mais aussi à leur impuissance à l'égard des choix des adultes qui les concernent.**

---

#### Références :

<sup>1</sup>Voir [www.donorkinderen.com](http://www.donorkinderen.com)

<sup>2</sup>DEI-Belgique, *Le droit de l'enfant de connaître ses origines*, 2014, disponible en français à: [www.defensedesenfants.be](http://www.defensedesenfants.be).

Pour plus d'informations: contacter Géraldine Mathieu, [geraldine.mathieu@defensedesenfants.be](mailto:geraldine.mathieu@defensedesenfants.be) et/ou consulter [www.defensedesenfants.be](http://www.defensedesenfants.be).

---

## RESSOURCES INTERDISCIPLINAIRES

### **Le SSI publie une recherche qualitative sur les causes fondamentales de l'abandon et du délaissement des enfants au Vietnam**

*Cet article décrit la dernière publication du SSI intitulée « Qualitative research into the root causes of child abandonment and child relinquishment in Viet Nam »<sup>1</sup>, qui vise à déterminer les facteurs contribuant à l'abandon et au délaissement des enfants au Vietnam, et à identifier les manières de prévenir cette situation.*

Le SSI, avec le soutien de l'UNICEF Vietnam et du Ministère du Travail, des Invalides et des Affaires sociales (MOLISA), a entrepris des recherches sur l'abandon et le délaissement des enfants vietnamiens en 2011 et 2012. Ces recherches font partie du suivi et du soutien technique fourni par le SSI au Vietnam dans le cadre de la refonte de son système d'adoption. Des études de terrain ont été menées dans cinq provinces et une information de qualité a été réunie au cours d'entretiens avec 146 intervenants impliqués de façon significative dans les questions d'abandon et de délaissement d'enfant. Il est important de

relever que les informations ont été réunies au cours d'entretiens soigneusement préparés, semi-structurés et individualisés avec 35 mères/pères ou membres de la famille ayant abandonné un enfant. Bien que les résultats de la recherche soient prévisibles, au vu notamment de l'expérience internationale, ils restent cependant très alarmants.

#### **De graves conséquences pour les enfants, pour les parents et pour tous**

Lorsqu'un enfant est séparé de ses parents, il y a souvent de graves conséquences pour toutes les personnes concernées. Pour ce qui est de

l'enfant abandonné ou délaissé, il est privé de connaître et d'être pris en charge par ses parents, ce qui entraîne dans de nombreux cas une impossibilité de connaître ses origines. Pour les mères, les pères et les autres membres de la famille qui abandonnent ou délaissent un enfant, il y a souvent un sentiment constant de perte, de culpabilité et de honte. Pour la société vietnamienne, il y a une rupture de la famille, qui est considérée comme la cellule fondamentale de la société. Pour les pays d'accueil et les parents adoptants potentiels, il est important que les origines des enfants soient réellement enregistrées et que ces enfants aient véritablement besoin d'une adoption en tant que mesure de protection de l'enfance.

### **De multiples causes fondamentales existent ainsi qu'un « point de basculement »**

En ce qui concerne la raison pour laquelle des enfants sont abandonnés au Vietnam, de multiples causes fondamentales ont été identifiées et on constate que l'interdépendance d'une ou plusieurs de ces dernières - qu'elles soient internes ou externes -, amplifie souvent la nécessité ressentie par les parents (parfois par les grands-parents) d'abandonner l'enfant. Bien que

la pauvreté, par exemple, soit citée comme raison principale par les parents, la recherche a montré en réalité que c'était seulement lorsqu'un ou plusieurs événements négatifs avaient des répercussions sur une famille qui avait déjà du mal à joindre les deux bouts, que la famille décidait d'abandonner ses enfants. Ces événements négatifs incluaient, entre autres, la perte de revenus, un mauvais état de santé ou un décès dans la famille. La recherche a montré que ces événements négatifs étaient le point de basculement de la décision, ce qui explique en partie que toutes les personnes vivant dans la pauvreté n'abandonnent pas leurs enfants.

### **Le besoin de prévention et d'efforts conjoints**

Afin de prévenir l'abandon et le délaissement des enfants, des efforts conjoints sont nécessaires. Les recommandations qui accompagnent ce rapport visent à s'appuyer sur les structures déjà présentes au Vietnam, qui sont, soit trop peu connues au sein de la communauté, soit requièrent des modifications pour mieux répondre aux besoins des familles à risque. Pour être réellement efficaces, elles doivent proposer des solutions plus récentes.

**Convaincu qu' «autant que possible, chaque enfant a le droit de connaître et d'être pris en charge par ses parents » (article 71 (1) CRC), le SSI soutient le travail avec les divers intervenants afin de s'assurer que des mesures préventives de l'abandon soient mises en place et qu'un accompagnement adéquat soit offert aux parents pour qu'ils puissent assumer la responsabilité de la prise en charge de leurs enfants.**

---

#### **Référence:**

<sup>1</sup> ISS, *Qualitative research into the root causes of child abandonment and child relinquishment in Viet Nam*, 2015, [http://www.iss-ssi.org/images/PDF/final\\_report\\_2015.pdf](http://www.iss-ssi.org/images/PDF/final_report_2015.pdf). Pour plus d'information, contacter: [irc-cir@iss-ssi.org](mailto:irc-cir@iss-ssi.org).

## **Trois nouvelles publications du réseau latino-américain RELAF en faveur du processus de prévention de la séparation et de désinstitutionalisation**

*RELAF, avec le soutien continu de l'UNICEF, vient d'élaborer une série de guides et de rapports qui vont servir de supports et d'orientations essentiels pour soutenir les pays dans leurs efforts de mise en œuvre des normes et des principes internationaux tels que les Lignes Directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants.*

**D**ans le cadre de la poursuite de ses efforts pour le renforcement des politiques et de la pratique professionnelle en matière de protection de l'enfant et de prise en charge alternative - notamment en Amérique latine et aux Caraïbes - le réseau latino-américain pour les familles

d'accueil (RELAF), avec le soutien de l'UNICEF, a publié trois nouveaux supports qui contribuent à ces actions. Il s'agit de trois guides, basés sur la pratique - tant du réseau que des pays concernés - qui offrent une vision très concrète de ce qu'impliquent concrètement ces actions.



## Vécu de la petite enfance au sein de la famille

Le guide relatif aux pratiques prometteuses pour la préservation des liens précoces<sup>1</sup> traite de l'importance de grandir et de se développer dans un environnement familial, surtout pour les enfants les plus jeunes. Il convient de souligner que ce guide a pour but de renforcer la prise en charge *au sein de la famille biologique*, grâce à la promotion de politiques publiques de renforcement familial et de prévention de la séparation familiale (chapitre 1), dans des *environnements familiaux alternatifs* lorsque cela est nécessaire, notamment le placement en famille d'accueil (chapitre 2), ainsi que *dans les processus de désinstitutionalisation* (chapitre 3). Comme le dicte son titre, ce guide est destiné à partager et à diffuser diverses pratiques prometteuses en matière de promotion et de préservation des liens précoces et de placement en famille d'accueil pour les enfants les plus jeunes en Argentine, au Brésil, au Chili, en Colombie, en Italie, au Paraguay, au Pérou et en Roumanie.

Par ailleurs, le Modèle pour la prévention de l'abandon et du placement en institution<sup>2</sup> vient compléter le guide précédent dans la mesure où il est aussi axé sur les efforts, les actions, les programmes et les services nécessaires pour éviter que les enfants les plus jeunes ne soient séparés de leur famille et pris en charge hors de leur cadre familial, dans une perspective toujours multidisciplinaire. Ce modèle a pour objectif de promouvoir la prise en charge précoce, d'empêcher la séparation des familles et la prise en charge alternative lorsqu'elle n'est pas nécessaire, et de mettre fin au placement des enfants en institution, surtout des plus jeunes. L'accent est donc mis sur la coresponsabilité et les possibilités qui s'offrent à ceux qui œuvrent dans le domaine de la petite enfance. Il convient d'insister sur le fait que ce Modèle mentionne l'adoption comme mesure de protection définitive lorsque les actions préventives de la

séparation ont échoué, et dans les cas où il est établi qu'il n'est pas possible de rétablir les liens. Ce modèle souligne la stigmatisation persistante des parents qui confient leur enfant en adoption ainsi que l'importance de l'accompagnement au cours du processus de séparation et de deuil, tant de la famille d'origine que de l'enfant.

Ces deux guides s'inscrivent dans le cadre des efforts et des actions en cours pour mettre en pratique l'initiative régionale pour l'éradication du placement en institution des enfants de moins de trois ans en Amérique latine et aux Caraïbes<sup>3</sup>.

## Normes pour la prise en charge familiale

Outre les publications décrites ci-dessus, RELAF a publié un guide important pour le développement et le renforcement des programmes de placement en famille d'accueil dans la région<sup>4</sup>, en tant que mesure de prise en charge alternative transitoire, lorsque les actions préventives de séparation n'ont pas fonctionné. En effet, la création de programmes de placement en famille d'accueil contribue aux processus et aux politiques de désinstitutionalisation dans les pays, raison pour laquelle ce guide a pour vocation de soutenir de tels programmes lorsque la séparation n'a pu être évitée. Ce guide aborde d'une part les différents acteurs concernés par une mesure de placement en famille d'accueil, comme les enfants, leur famille d'origine, la famille d'accueil et l'équipe technique en charge du programme, et d'autre part les processus eux-mêmes, depuis la convocation des familles jusqu'à la fin du placement en famille d'accueil. Par ailleurs, le guide évoque brièvement certaines circonstances spécifiques et complexes, telles que la notion de permanence, le lien avec l'adoption ainsi que le placement des fratries. Ce guide comporte lui aussi des exemples de pratiques prometteuses en la matière, en Argentine, au Paraguay et au Pérou, entre autres.

**Ces nouvelles publications constituent des outils nécessaires pour tous les pays de cette région - et peut-être même pour d'autres régions du monde - dans le cadre des processus de réforme et de renforcement tant de la prévention de la séparation des familles que de l'amélioration des possibilités de prise en charge alternative et des processus de désinstitutionalisation. Ces publications viennent compléter l'ensemble des guides et des rapports que RELAF a publiés dans ce sens<sup>5</sup> ces dernières années**

et qui seront sans aucun doute utiles à tous les professionnels impliqués, à tous les niveaux, dans la mise en œuvre des lois et des politiques dans ce domaine.

### Références:

<sup>1</sup> RELAF, *Primera infancia en familia - Guía de experiencias de referencia para la preservación de los vínculos tempranos*, avec la participation de l'UNICEF, février 2015, <http://www.relaf.org/materiales/GuiaExperiencias.pdf>.

<sup>2</sup> RELAF et UNICEF, *Cuidado de niños pequeños – Modelo para la prevención del abandono y la institucionalización*, juillet 2015, <http://relaf.org/materiales/ModeloPrevencion.pdf>.

<sup>3</sup> Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH), Mouvement mondial pour l'enfance en Amérique latine et aux Caraïbes, RELAF, Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU sur la violence envers les enfants et UNICEF, *#hablapormi - Pongamos fin al internamiento de niños menores de 3 años en instituciones de protección de América Latina y el Caribe*, <http://www.hablapormi.org>.

<sup>4</sup> RELAF, *Acogimiento familiar – Guía de estándares para las prácticas*, avec la participation de l'UNICEF, <http://relaf.org/materiales/Acogimiento%20Familiar.pdf>.

<sup>5</sup> Voir: RELAF, *Materiales*, <http://relaf.org/material.html>.

## ACTION DU SSI DANS LE MONDE

### Modèle de base de données génétiques conçu par Fiom/SSI Pays-Bas pour les donneurs et les enfants nés de donneurs: Protéger le droit à l'identité

Hans van Hooff, Directeur de *Fiom/SSI Pays-Bas*<sup>1</sup>, décrit le processus d'élaboration de cette base de données génétiques comme moyen de protéger le droit des enfants de connaître leurs origines.

Dans le cadre de recherches de membres de la famille et des normes internationales, Fiom a été amené à rencontrer des enfants qui essayaient de retrouver leurs donneurs. A la suite d'une demande d'enfants nés de donneurs (réunis sous le nom de « [Stichting Donorkind](#) »), Fiom a ainsi mis en place en 2010 un registre de contacts, dans lequel les donneurs aussi bien que les enfants nés de donneurs, pouvaient s'inscrire de façon volontaire.

Rapidement, il est apparu qu'un « matching » (apparemment) réalisé sur la base de caractéristiques physiques et d'une documentation écrite incomplète, inexacte voire totalement lacunaire, était impossible. Vers la fin de l'année 2010, Fiom a donc élaboré dans ce but, en collaboration avec l'Hôpital Canisius-Wilhelmina (CWZ) de Nijmegen, une base de données génétiques pour les donneurs et les enfants conçus par donneurs. En outre, il convient de souligner qu'aux Pays Bas, depuis 2004, les donneurs ne peuvent plus être

anonymes et les enfants ont le droit de connaître l'identité de leur donneur une fois qu'ils ont atteint l'âge de 16 ans. Cette démarche est supervisée par l'agence « [Stichting Donorgegevens Kunstmatige Bevruchting](#) » créée spécialement à cet effet. La base de données génétiques développée par Fiom vise dès lors les personnes concernées avant 2004.

#### Répartition des tâches entre Fiom et CWZ

Selon la répartition des tâches prévue, Fiom procède à l'inscription des personnes et leur envoie un formulaire d'échantillon de sang contenant un code unique. Ce document

est alors présenté à l'un des 19 hôpitaux néerlandais ayant un partenariat avec CWZ où un prélèvement sanguin est effectué et envoyé à CWZ; seul le numéro d'identification personnel unique est indiqué. CWZ utilise l'échantillon de sang pour établir un profil génétique qui est ensuite stocké, avec son code unique, dans la base de données génétiques élaborée à cet effet. Ce profil sera alors comparé aux profils inclus antérieurement.

#### Convention relative aux droits de l'enfant

##### Article 7

1. L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux.

##### Article 8

1. Les Etats parties s'engagent à respecter le droit de l'enfant de préserver son identité, y compris sa nationalité, son nom et ses relations familiales, tels qu'ils sont reconnus par la loi, sans ingérence illégale.

### « Matching » et conseil

Dès qu'un « matching » a été effectué, CWZ informe Fiom qui est en mesure de relier le code unique à la personne concernée. Un assistant social de Fiom invite alors à la fois le donneur et l'enfant né par donneur à des rencontres individuelles, afin de jauger et de coordonner leurs attentes. Les deux personnes se rencontrent postérieurement en présence de l'assistant social. En outre, Fiom propose un suivi aux deux parties, en fonction de leurs besoins ou de leurs souhaits.

La base de données génétiques permettant également de réaliser des « matching » entre (demi-) frères et sœurs, Fiom les prépare de la même manière à leur première rencontre. Ces sessions de conseil sont fournies par des assistants sociaux expérimentés ayant pour la plupart acquis une vaste expérience dans le traitement des cas d'adoption ou à travers les entretiens des 107 personnes ayant jusqu'ici fait l'objet d'un « matching » à travers la base de données. 25 de ces « matching » ont été réalisés entre un donneur et un ou plusieurs enfants, les autres concernent des enfants nés de donneurs entre eux.

Fiom et « Stichting Donorkind » ont chacun une page Facebook sur laquelle des expériences personnelles peuvent être partagées ou

échangées, tout comme les derniers développements concernant les deux organisations et la base de données génétiques. Les activités menées par Fiom (inscription et conseils dans le cadre des apparentements) sont gratuites: elles sont couvertes par la subvention de l'Etat accordée à Fiom pour ce type d'activités. Les coûts générés par le prélèvement d'un échantillon de sang et son transport, par l'établissement du profil ADN, son stockage et son traitement dans la base de données génétiques sont transmis par CWZ à Fiom, qui débite directement les donneurs (150 euros) ou les enfants nés de donneurs (250 euros). Occasionnellement, le profil d'une tierce personne (généralement une mère) est demandé et représente un coût additionnel de 150 euros.

### Avantages et inconvénients de la procédure

Un avantage important de la procédure est la combinaison de l'expertise des deux organisations, chacune ayant ses propres acquis et ses propres connaissances. Un autre atout majeur est clairement que de nombreuses personnes peuvent encore trouver des réponses à leurs questions. Concernant les désavantages de la procédure, les coûts engagés représentent pour certains un obstacle qui les empêche parfois de s'inscrire.

**Le SSI/CIR salue la mise au point de ce type de bases de données accompagné du soutien professionnel nécessaire qui garantit la protection des droits fondamentaux des enfants de connaître leurs origines. Malgré les nombreuses difficultés de mise en œuvre et les coûts potentiels, nous sommes convaincus que de telles bases de données vont aussi se généraliser dans d'autres contextes nationaux ainsi que dans les cas de maternité de substitution à caractère international, à nouveau uniquement en présence d'un accompagnement professionnel adéquat.**

---

### Références :

<sup>1</sup> Fiom est une organisation de travail social néerlandaise, créée il y a 85 ans, dont les activités principales sont centrées sur le processus de prise de décision en matière de grossesses non désirées ainsi que sur les demandes relatives aux origines, à la fois sur le plan national et à l'étranger. Sur le plan international, Fiom a un partenariat avec le Service Social International (SSI); aux Pays-Bas, le SSI fait partie de Fiom.

### Enfants non accompagnés ou séparés: Vers des solutions légales, pratiques et politiques concrètes?

*Suite au bulletin n° 196 de novembre 2015, le SSI/CIR propose, dans le premier article de cette nouvelle section, un bref aperçu des récents développements légaux, pratiques et politiques, liés à la prise en charge des enfants non accompagnés ou séparés (ENA), qu'il illustrera tout au long de cette année au moyen d'exemples concrets.*

Depuis la série spéciale du SSI/CIR de 2007 consacrée à la protection et la prise en charge des ENA, des évolutions notables ont eu lieu, au vu notamment du nombre croissant de ces enfants, privés de leur famille et en situation extrêmement vulnérable, dans plusieurs régions du monde.<sup>1</sup> Cet article rappelle les principes fondamentaux applicables sur le plan légal aux ENA et démontre comment la pratique se développe à travers des initiatives collectives et individuelles, ainsi que l'élaboration d'outils. Reste à savoir si la volonté politique est à la hauteur de ces évolutions.

#### Incorporation des principes fondamentaux dans les législations régionales et nationales

Sur un plan international, les dispositions de la CDE, l'Observation générale n°6 du Comité des droits de l'enfant ainsi que les Parties VIII et IX des Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants instaurent des principes fondamentaux pour la protection des ENA, tels que la non-discrimination (art. 2 CDE), la prise en considération indispensable - à tout moment - de l'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3 CDE; Observation générale n° 14) et le droit de l'enfant d'être entendu (art. 12 CDE). La CLH-1996 vient ajouter dans son article 6 le principe de responsabilité de l'Etat du lieu de présence de l'enfant instaurant par là-même une base légale pour un système de coopération, de communication et de cohérence entre tous les acteurs et systèmes de droit concernés.

Ces principes ont été repris par plusieurs instruments régionaux - notamment de l'Union Européenne (UE)<sup>2</sup> - et nationaux, dont une analyse non-exhaustive sera proposée dans un prochain bulletin. Si cette étape est indispensable, elle n'est pas suffisante pour garantir que ces standards internationaux sont respectés en pratique.

#### Multiplication des efforts collectifs et individuels face aux défis

De plus en plus de projets de recherche, d'études comparatives, ainsi que de conférences internationales - telles que la conférence « [Children and young people on the move: towards a more precise definition of their best interests](#) » à laquelle le SSI a participé en 2015 - réunissant des acteurs du monde académique, de la société civile et des praticiens, dénoncent les multiples défis liés à la mise en œuvre des principes susmentionnés, tels que l'accueil des ENA dans des centres de détention ou l'inégale distribution des ressources financières et humaines.<sup>3</sup> Pour y faire face, il semblerait que de véritables changements aient été introduits dans la pratique (travailleurs sociaux, avocats, juges, ONG, etc.) à travers la multiplication des efforts de concertation et de coopération. Ainsi, de nombreuses campagnes et initiatives intersectorielles<sup>4</sup> ont vu le jour, et ont souvent débouché sur l'élaboration de manuels pratiques ou de documents de référence proposant des outils et des pratiques prometteuses.<sup>5</sup>

En outre, des initiatives individuelles ont également été lancées.<sup>6</sup> Certains pays - encore limités dans leur nombre - ont développé des programmes d'attention spécifique aux ENA<sup>7</sup> qui prévoient, par exemple, la désignation d'un tuteur spécifique aux côtés du représentant légal de l'enfant, pour veiller à son bien-être, identifier des solutions durables, en accord avec son intérêt supérieur, et lui permettre de disposer d'un référent en charge d'établir le lien avec les autres autorités et services impliqués.<sup>8</sup>

#### Divergence entre théorie et pratique: Un manque de volonté politique ?

Une politique régionale permettant l'application des principes en question est également indispensable et doit se manifester par une harmonisation des standards et procédures concernant l'accueil et la prise en charge des ENA

dans les différents pays de la région. Or, cette situation est rarement observée aujourd'hui, même si des efforts sont menés en ce sens.<sup>9</sup> Prenons l'exemple du cadre légal de l'UE qui certes propose des lignes directrices en matière de protection des ENA, mais rencontre de multiples obstacles dans leur mise en œuvre, liés notamment au fait que ces instruments sont non

contraignants et font donc appel à la bonne volonté des pays membres. Sur le terrain, cela se manifeste par un manque d'harmonisation et une protection des ENA très inégale d'un pays à l'autre. Par conséquent, la société civile est appelée à renforcer ses efforts de plaidoyer auprès des gouvernements, action dans laquelle le SSI est bien engagé à travers son réseau.

**Outre la nécessité d'un cadre légal au niveau international, régional et national en accord avec les principes prévus par les standards internationaux, la protection des ENA repose sur une coopération entre tous les acteurs impliqués tant au niveau interdisciplinaire qu'intersectoriel, à laquelle la CLH-1996 peut apporter des solutions.**

---

#### Sources:

<sup>1</sup> Pour l'Europe, voir [http://www.iom.int/sites/default/files/press\\_release/file/IOM-UNICEF-Data-Brief-Refugee-and-Migrant-Crisis-in-Europe-30.11.15.pdf](http://www.iom.int/sites/default/files/press_release/file/IOM-UNICEF-Data-Brief-Refugee-and-Migrant-Crisis-in-Europe-30.11.15.pdf); pour l'Amérique latine voir bulletin n°197 de décembre 2015.

<sup>2</sup> Voir Article 24 (2) de la Charte des droits fondamentaux de l'UE; Directive 2013/33/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013; Directive 2011/36/UE.

<sup>3</sup> Voir MinAs Project <http://minasproject.eu/>; CONNECT Project <http://www.connectproject.eu/index.html>.

<sup>4</sup> Voir par exemple, *Separated children in Europe Programme*, <http://www.separated-children-europe-programme.org/>; *Destination unknown*, <http://destination-unknown.org/about/what-we-want/>; *Missing unaccompanied migrant children*, *Missing Children Europe*, <http://missingchildreneurope.eu/Missingunaccompaniedmigrantchildren> etc.

<sup>5</sup> Voir HCR, *Field Handbook for the Implementation of UNHCR BID Guidelines*, 2011, <http://www.unhcr.org/50f6d27f9.html>; CONNECT, *Reference Document on unaccompanied children, a compilation of relevant EU laws and policies*, 2014, [http://www.connectproject.eu/PDF/CONNECT-EU\\_Reference.pdf](http://www.connectproject.eu/PDF/CONNECT-EU_Reference.pdf).

<sup>6</sup> Voir par exemple les activités de l'ONG Santé Sud, <http://www.santesud.org/>; le modèle de détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant, développé par l'Université de Groningen, <http://www.rug.nl/research/study-centre-for-children-migration-and-law/scientific-research/legal-research>, etc.

<sup>7</sup> Voir: European Union Agency for Fundamental Rights, *Guardianship systems for children deprived of parental care in the European Union*, 2015, [http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra\\_uploads/fra-2015-guardianship-systems-in-the-eu\\_en.pdf](http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2015-guardianship-systems-in-the-eu_en.pdf).

<sup>8</sup> Voir: Scottish Guardianship Service ou Independent Child Trafficking Advocates au pays de Galles, [http://www.childrensociety.org.uk/sites/default/files/protecting\\_children\\_through\\_guardianship\\_summary.pdf](http://www.childrensociety.org.uk/sites/default/files/protecting_children_through_guardianship_summary.pdf).

<sup>9</sup> Voir les actions du Réseau Afrique de l'Ouest du SSI suisse, [http://www.ssiss.ch/fr/reseau\\_afrique\\_de\\_louest](http://www.ssiss.ch/fr/reseau_afrique_de_louest).

---

## CONFERENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES ET COURS A VENIR

- **France :** **a)** *L'accueil familial des enfants à temps complet, Rôle et dynamique du placement familial*, COPES, Paris, 9-11 mars 2016 et 25-27 mars 2016 (2 modules); **b)** *Placement en accueil familial: approfondissement clinique - L'enfant, sa famille et la dynamique institutionnelle*, COPES, Paris, 18 mars 2016; **c)** *Protection de l'enfance et diversité culturelle*, Formation en pratique transculturelle, COPES, Paris, 22 mars et 7-8 avril 2016 (2 modules). Pour plus d'information: <http://www.copes.fr/>. **d)** *Accueillir un enfant en pouponnière*, Association Pikler Lóczy, Paris, 23-25 mars 2016. Pour plus d'information: <http://pikler.fr/Formation>.
- **Inde:** *Improving Standards of Care for Alternative Child and Youth Care Systems, Policies and Practices*, 2e Conférence biennale internationale, Focus sur les pays sud-asiatiques, Udayan Care, Noida, 18-19 mars 2016. Pour plus d'information: <http://udayancare.org/ucon2016/index.html>.
- **Monde:** *Appel aux contributions pour l'Observation Générale Conjointe du Comité des travailleurs migrants et du Comité des droits de l'enfant sur les droits de l'enfant dans le cadre des migrations internationales*, date limite 29 février 2016. Pour plus d'information: <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CMW/Pages/JointGeneralCommentonChildren.aspx>.
- **Suisse:** *Il ne veut pas ou il ne peut pas ? Quand les enfants adoptés ont des difficultés à l'école*, Espace A, Lausanne, 16 mars 2016. Pour plus d'information: <http://www.espace-a.org/programme/>.



Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants pour leur soutien financier dans la réalisation de ce Bulletin : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Islande, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse.



**COORDINATION EDITORIALE:** Cécile Jeannin

**COMITE D'EDITION :** Christina Baglietto, Cécile Jeannin

**COMITE DE REDACTION :** Christina Baglietto, Laurence Bordier, Vito Bumbaca, Mia Dambach, Cécile Jeannin, Gema Sanchez Aragon, Jeannette Wöllenstein. Nous remercions particulièrement les contributions de Hans van Hooff (Fiom/SSI-Pays-Bas), CELCIS et Géraldine Mathieu (DEI-Belgique).

**DISTRIBUTION :** Liliانا Almenarez